



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 30 mars 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-03-30_2291
Convention de partenariat avec ESSCOOP
pour l'accompagnement à la création
d'activité sous statut d'entrepreneur-salarié

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2021 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	V	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	V	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	V	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	X	
BENSARSE REDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	X	
BENCHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	V	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	X	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	V	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	V	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	X	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	V	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	X	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	-	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	V	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	X	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller	V	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller	V	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller	V	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2284 à 2293	23	0	23

II. Partenariat avec EssCoop

EssCoop sollicite une subvention auprès de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin de poursuivre et de développer son action au sein du territoire auprès des porteurs de projets et entrepreneurs souhaitant développer leur activité avec le statut d'entrepreneur-salarié.

EssCoop est une entreprise partagée, en statut SCOP, qui offre aux porteurs de projet désireux de créer leur propre activité, une alternative à l'entrepreneuriat classique. En intégrant cette coopérative d'activités et d'emplois (CAE), le porteur de projet organise, développe et pérennise son activité. Le chiffre d'affaires réalisé permet de se salarier en tant qu'entrepreneur-salarié au sein de la CAE, en signant un contrat de travail en CDI sécurisant son parcours entrepreneurial (le CESA : contrat d'entrepreneur salarié associé). L'entrepreneuriat salarié coopératif permet à chacun d'atténuer l'isolement communément rencontré dans le cadre de la création d'activité économique classique. Les aspects comptables, administratifs et fiscaux sont mutualisés par la coopérative. L'entrepreneur-salarié bénéficie également d'une couverture sociale. Le portage juridique effectué par EssCoop facilite la création d'activités collectives entre les coopérateurs et les projets communs. EssCoop intervient sur l'ensemble des communes essonniennes de l'EPT. En 2020, EssCoop a :

- Organisé 2 événements dans le cadre du mois de l'ESS ;
- Organisé 5 réunions d'information collective à destination des porteurs de projets du territoire et réalisé 10 contacts individuels à distance ;
- Intégré 2 nouveaux contrats CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise), sur le territoire.

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec la coopérative « EssCoop » ainsi que le versement de la subvention de 5000 euros pour l'année 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Entendu le rapport de Mme Nathalie Lallier ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat pour une durée d'une année entre l'Etablissement public territorial et la coopérative "EssCoop", annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.
3. Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.
4. Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 5000 € pour l'année 2021, dans le cadre du soutien aux structures d'accompagnement et de financement de l'ESS.
5. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
6. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la coopérative "EssCoop".
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 23

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture 7 avril 2021 ayant été publiée le 6 avril 2021



A Vitry-sur-Seine, le 6 avril 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Convention de partenariat

Entre les soussignées :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro de SIREN 200 058 014 sise à l'adresse : 2, Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE, représenté par Michel LEPRETRE, Président de L'Établissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau territorial en date du 30/03/2021.

Désigné ci-après sous le terme « EPT » ;

D'une part,

Et

ESSCOOP, Société Coopérative à Responsabilité Limitée, sise à l'adresse : 22 rue Pasteur à JUVISY-SUR-ORGE, SIREN 539 328 393, représentée par la cogérance en exercice : Mesdames Marie DUHAMMEL et Valérie JUST, et Monsieur Goulven HABASQUE.

Désignée ci-après sous le terme "ESSCOOP";

D'autre part

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, créé en janvier 2016, exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de l'EPT est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 6000 créations d'entreprises par an, 50 000 établissements, près de 3 millions de m2 économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, l'EPT assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Ile-de-France (dont le nouveau programme Entrepreneur #LEADER).

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les

dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du Territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. L'EPT GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. L'EPT associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2021, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Ile de France, cofinancé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

Esscoop est une entreprise partagée, en statut SCOP, qui offre aux porteurs de projet désireux de créer leur propre activité, une alternative à l'entrepreneuriat classique. En intégrant cette coopérative d'activités et d'emplois (CAE), le porteur de projet organise, développe et pérennise son activité. Le chiffre d'affaires réalisé permet de se salarier en tant qu'entrepreneur-salarié au sein de la CAE, en signant un contrat de travail en CDI sécurisant son parcours entrepreneurial (le CESA : contrat d'entrepreneur salarié associé).

L'entrepreneuriat salarié coopératif permet à chacun d'atténuer l'isolement communément rencontré dans le cadre de la création d'activité économique classique, en bénéficiant d'un dispositif qui comprend :

- L'accompagnement individuel : il permet de suivre l'évolution du projet et de son porteur. Ce temps de partage a aussi pour vocation d'appréhender et d'assimiler dans le temps tous les aspects techniques liés à l'entrepreneuriat comme la comptabilité, la fiscalité... La durée et la fréquence des entretiens sont fonction des besoins exprimés par l'entrepreneur-salarié.
- L'accompagnement collectif : il est articulé autour de différents ateliers regroupant l'ensemble des éléments stratégiques à définir lors de l'amorçage du projet, afin de développer de façon cohérente son activité : gestion de projet, communication, marketing, stratégie de commercialisation...
- L'accompagnement mutuel, avec transfert de compétences (travail en groupe, binôme, échanges de bonnes pratiques, etc.)
Les dispositifs et ateliers sont principalement imaginés et/ou créés par les coopérateurs en fonction de leurs envies et besoins, ils sont donc amenés à se démultiplier dans le temps. L'objectif étant d'apporter des réponses concrètes aux demandes de chacun, de créer du lien entre les entrepreneurs et des espaces d'échange et de partage.

Les moyens, méthodes et outils mis en place par la CAE facilitent la vie de l'entrepreneur, et permettent de :

- Se concentrer sur le développement de son activité les aspects comptables, administratifs, fiscaux ou juridiques de chaque activité sont gérés et mutualisés par la coopérative. Pour ce faire une contribution à la coopérative de 10% de la marge brute de chaque entrepreneur est versée au pot commun.
- Sécuriser son parcours et se créer une protection sociale : les revenus des entrepreneurs-salariés sont lissés dans le temps, le statut de salarié en CESA permet de conserver ses droits sociaux. Par son activité, il se finance une couverture sociale lui ouvrant des droits en termes de retraite, chômage et sécurité sociale.

- Développer plusieurs activités et mettre à profiter le panel complet de ses compétences au service de son emploi.
- Travailler pour soi en créant son propre emploi et intégrer et/ou créer des activités collectives. Portés juridiquement par la même structure, les coopérateurs peuvent facilement collaborer, sous-traiter ou encore créer ensemble des projets partagés.
- Prendre part à terme au projet coopératif, et participer aux décisions de gestion commune, en devenant sociétaire de la SCOP.

En 2020, sur les 6 villes essonniennes du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, ESSCOOP a :

- Organisé 2 événements dans le cadre du mois de l'ESS ;
- Organisé 5 réunions d'information collective à destination des porteurs de projets du territoire (15 participants) et réalisé 10 contacts individuel à distance ;
- Intégré 2 nouveaux contrats CAPE issus du territoire, aucun nouvel entrepreneur-salarié issu du territoire.

Par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs potentiels de projets, ainsi qu'en entrepreneurs indépendants débutants ou plus expérimentés qui cherchent une solution solidaire pour exercer. Ces créateurs et entrepreneurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Les missions d'ESSCOOP s'inscrivant dans le cadre des compétences de l'EPT, celui-ci continue de soutenir l'action de cette société coopérative qui concourt au développement économique du territoire, par ses activités d'accueil, d'accompagnement, de conseil et de formation auprès des candidats entrepreneurs, pour la création, ou le renouveau, de leur propre activité ou emploi.

Ce partenariat devra s'articuler en lien avec les autres conventions que l'EPT a signé avec des acteurs œuvrant dans le champ de l'entrepreneuriat et de l'économie sociale et solidaire, afin de faire bénéficier aux porteurs de projets du territoire d'une offre complète et complémentaire.

En accompagnant ESSCOOP dans son développement, l'EPT contribue à la promotion et au développement de l'économie sociale et solidaire, à la pérennisation et à la création d'activités économiques et d'emplois sur le territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention accordée à ESSCOOP au titre du développement de son activité sur les communes essonniennes du Territoire conformément aux orientations décrites dans de préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières d'ESSCOOP sur le territoire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
- les modalités de soutiens de l'EPT à ESSCOOP pour que l'association puisse développer efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat coopératif sur le territoire, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER notamment et des actions menées par l'EPT en matière d'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 2 Modalités d'octroi de la subvention.

Pour l'année 2021, l'EPT versera à ESSCOOP une subvention d'un montant de **5000 euros**. Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de la coopérative « ESSCOOP » conformément au RIB ci-joint

Titulaire du compte : ESSCOOP

Domiciliation : CCM STE GENEVIEVE DES BOIS

Numéro de compte bancaire International (IBAN) : FR76 1027 8062 7600 0207 2920 182

CODE BIC : CMCFR2A

L'EPT se libèrera de la somme due à la signature de la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par ESSCOOP.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations d'ESSCOOP

Article 3.1 : Partenariat avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, ESSCOOP s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de la coopérative,
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises présents sur le territoire (notamment ADIE, BGE Paris, France Active Seine et Marne Essonne, Initiative Essonne, Réseau Entreprendre, les CIGALES...) afin de les sensibiliser à l'entrepreneuriat salarié et coopératif (valeurs, fonctionnement...) et créer des synergies.
- Travailler en partenariat avec la CAE Coopaname, qui mène ses actions sur les communes du Val-de-Marne de l'EPT.
- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès des porteurs de projet du territoire Grand-Orly Seine Bièvre (notamment habitants des QPV) ainsi qu'aux actions de promotion de l'ESS mises en place par l'EPT et ses partenaires (Mois de l'ESS, initiatives et ateliers thématiques) principalement en Essonne.
- Participer à la réflexion impulsée par le territoire pour développer un entrepreneuriat inclusif et durable (ex. structuration d'un dispositif de coopérative éphémère) comme solution alternative à l'auto-entrepreneuriat.
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par l'EPT auprès des futurs ou jeunes dirigeants de TPE/PME (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, ateliers à destination des porteurs de projets ESS, etc.).

- Participer aux réunions de coordination des partenaires (ESS, création d'activités, emploi...) en fonction des ordres du jours et des sollicitations.

Article 3.2 : Objectifs

Pour l'année 2021, il a été convenu avec ESSCOOP la réalisation des objectifs suivants :

- Organiser deux ateliers collectifs, dont l'un pendant le mois de l'ESS, sur le thème de l'entrepreneuriat salarié coopératif, à destination des porteurs de projets du Territoire. Ces ateliers se dérouleront dans les espaces réservés à cet effet et mis à disposition dans l'un des équipements de l'EPT. Une attention particulière sera portée aux publics issus des quartiers Politique de la Ville.
- Organiser une réunion d'information à destination des partenaires de l'entrepreneuriat (notamment couveuses...) et de l'ESS afin de renforcer la connaissance de la CAE.
- Intégrer et accompagner au sein de la CAE ESSCOOP plusieurs porteurs de projet du Territoire Grand-Orly Seine-Bièvre (communes de l'Essonne) souhaitant créer et développer leur activité dans le cadre de l'entrepreneuriat salarié, ainsi qu'aux micro-entrepreneurs à la recherche d'une solution alternative à l'auto-entrepreneuriat pour développer leur activité. A noter qu'aucun objectif quantitatif n'est fixé, a priori.
- Mettre au service des porteurs de projet du territoire Grand-Orly Seine Bièvre, accueillis ou orientés, et dans la limite des conditions d'éligibilité, l'ensemble de son offre d'accompagnement.
- Participer, dans la mesure de ses disponibilités et de ses moyens, aux projets et actions de coopérations initiés par l'EPT dans le cadre de sa politique de développement économique et notamment aux actions relatives au développement de l'économie sociale, solidaire et durable.
- Valoriser l'action de l'EPT en matière de soutien à l'entrepreneuriat (faire figurer le logotype de l'EPT sur les supports de communication d'ESSCOOP, communiquer sur le site internet de l'association sur le partenariat avec l'EPT). Enfin, dans le but de favoriser et de faciliter les échanges entre l'EPT, ESSCOOP et les autres acteurs économiques locaux, l'EPT s'engage à désigner une personne référente, correspondante de l'association qui sera invitée aux instances de l'association.
- ESSCOOP s'engage à fournir des informations régulières concernant l'activité de la coopérative sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre et à désigner une personne référente, correspondante du de l'EPT.

Article 3.3 : Évaluation.

Fin juin 2021 au plus tard, ESSCOOP remettra un rapport d'activité général et spécifique au territoire présentant le bilan d'activité couvrant l'ensemble des projets et actions réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention.

Un bilan intermédiaire pourra être demandé par l'EPT notamment au moment de la préparation budgétaire du territoire.

A partir du rapport d'activité, le Pôle Développement économique procédera, conjointement avec ESSCOOP, à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels le territoire a apporté son concours, au regard des critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- Nombre de créateurs ayant intégré la coopérative, dont ceux issus du territoire et issus des QPV
- Nature des activités hébergées au sein de la coopérative,
- Nombre de rendez-vous réalisés pour l'accompagnement des porteurs de projet ;
- Nombre d'ateliers collectifs réalisés sur le territoire et le nombre de participants,
- Participation aux initiatives de l'EPT.

L'évaluation portera ainsi sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3.2, sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local. En tout état de cause, ESSCOOP, devra fournir au territoire tous les éléments nécessaires à l'évaluation des actions et devra notamment inscrire sur son rapport d'activités : le bilan du budget global du programme d'actions, le bilan chiffré de l'activité faisant apparaître les indicateurs d'évaluation cités précédemment.

Article 3.4 : Obligations administratives et comptables

ESSCOOP s'engage à :

- Informer l'EPT dans les deux mois de la survenance de toute modification survenue dans son organisation.
- Informer l'EPT par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Article 3.5 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de l'EPT, ESSCOOP doit faire apparaître la participation financière du Territoire dans toutes les actions, produits en lien avec l'objet de la subvention en apposant le logo de l'EPT conformément à la charte graphique.

La présence du logotype de l'EPT est obligatoire, sur les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet.

ARTICLE 4 Engagements et obligations de l'EPT :

De son côté l'EPT s'engage à :

- Mettre à disposition une salle de réunion au sein des équipements économiques essoniens du territoire (La Station à Viry-Châtillon et le site LU à Athis-Mons) afin d'accueillir les ateliers en direction des porteurs de projets ;
- Prescrire les actions d'ESSCOOP auprès des porteurs de projet de l'EPT susceptibles de nécessiter des conseils relevant du champ spécifique de l'économie sociale et solidaire, quelle que soit le stade d'avancement du projet ;
- Orienter vers ESSCOOP les micro-entrepreneurs du territoire de l'EPT en recherche de solutions solidaires et coopératives pour le développement de leur activité ;
- Promouvoir les services et l'action d'ESSCOOP en matière de développement économique local dans les supports de communication de l'EPT généralistes et spécifiques ;
- Favoriser l'accès des personnes accompagnées par ESSCOOP à l'ensemble des services du territoire en matière de développement économique (création d'activités, appui RH, recherche de locaux, ateliers au sein des équipements économiques, appels à projets...);
- Appuyer les porteurs de projets et/ou entrepreneurs-salariés dans leur recherche de local sur le territoire ;
- Animer le réseau des partenaires de la création d'entreprises et la coordination des partenaires de l'ESS ;

- Inviter ESSCOOP aux manifestations concernant le développement économique et l'économie sociale et solidaire se déroulant sur le périmètre d'intervention de la coopérative et, présentant un intérêt pour l'action de celle-ci ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions et dispositifs soutenus au titre de la présente convention ;
- Faire bénéficier le référent d'ESSCOOP de la programmation d'ateliers dispensée dans les équipements économiques de l'EPT (La Fabrique de Cachan, le Centre de l'Entrepreneuriat de Choisy-le-Roi, la Station de Viry-Châtillon, le site LU à Athis-Mons).

Article 5 : Assurances

ESSCOOP exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

ESSCOOP s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. ESSCOOP devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et se termine le 31 décembre 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de ESSCOOP, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés à l'article 3 ;
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met ESSCOOP en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. ESSCOOP supporte les conséquences financières de la résiliation.

ESSCOOP indemniserà GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de ESSCOOP.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à ESSCOOP par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit d'ESSCOOP.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par ESSCOOP sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par ESSCOOP et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en quatre exemplaires originaux à

Le/...../.....

Pour la Coopérative d'activités et d'emploi
ESSCOOP

Pour L'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Marie DUHAMMEL, Valérie JUST, Goulven
HABASQUE,
Co-gérants d'ESSCOOP

Michel LEPRETRE,
Président

